

Séance du 26 Octobre 2001

L'an deux mille un le vingt-six Octobre, à 17 heures, le Conseil Municipal de **GUERLESQUIN**, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul **UGUEN**, Maire

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M. Pierre MENEZ 1er Adjoint, M. Daniel FUSTEC 2ème Adjoint, M. André RIOU 3ème Adjoint , Mme Martine JAOUEN 4ème Adjoint, M. Rémy LE MEUR, M. Pierre LE DILAVREC, M. Romain QUERE, M. Arsène INIZAN, Mme Louissette LE ROUX , M. Jean CORVEZ, Mme Françoise NORMAND, M. Tanguy MORVAN . M. Yvon FOLLOROU, M. Jacques TILLY,

Absents : Mme Martine CUEFF 5ème Adjoint, M. Michel LE ROY, Mme Sylvie GEFFROY

Procurations : Mme Martine CUEFF 5ème Adjoint à M. Paul UGUEN, Mme Sylvie GEFFROY à M. André RIOU

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Octobre 2001

Date de Publication : 29 Octobre 2001

Secrétaire : M. Romain QUERE

Assistaient également à la séance :

M. Yvon HERVE, Vice-président de la Communauté d'agglomération du pays de MORLAIX

M. Loïc PRETESEILLE, Directeur Général des Services à la Communauté d'agglomération du pays de MORLAIX

Objet : Demande d'adhésion de la commune de GUERLESQUIN à la Communauté d'agglomération du Pays de MORLAIX à compter du 1^{er} Janvier 2002

Le Maire prend la parole pour indiquer aux membres du conseil qu'il les a convoqués à cette réunion pour savoir si oui ou non ils acceptent la demande d'adhésion à la communauté d'agglomération du Pays de Morlaix à compter du 1^{er} Janvier 2002.

Il Précise ensuite : « Pourquoi cette demande d'adhésion ?... »

Pour plusieurs raisons :

- 1) Depuis notre élection en Mars de cette année nous avons été sollicités, à plusieurs reprises par le sous-préfet de Morlaix, Monsieur CAZENAVE- LACROUTS , laissant entendre que nous serions de toutes manières obligés de rentrer d'une façon ou d'une autre, et notamment par des contraintes financières.
- 2) Le traitement des ordures ménagères. Comme vous le savez, une nouvelle législation se met en place et nous aurons l'obligation de traiter nos ordures d'une façon différente à partir de juillet 2002, parce que notamment notre décharge n'a pas reçu d'agrément. La solution sera de se rapprocher de la communauté d'agglomération.
- 3) Les travaux sur le barrage, ils sont d'extrême urgence et non sans conséquences financières pour le budget communal. Il faut savoir que d'après l'étude de diagnostic de la Safège, le barrage ne respecte pas les contraintes réglementaires en matière de sécurité, si un problème d'ordre structurel se produit sur ce dernier, la sécurité des biens et des personnes n'est plus assurée.
- 4) Se prévaloir d'une catastrophe économique, telle qu'une fermeture éventuelle de l'abattoir.
- 5) Il y a également la loi du 12 juillet 1999 qui modifie le dispositif de l'intercommunalité et s'inscrit dans le prolongement des lois fondatrices de la décentralisation. Respectueuse du principe de la libre administration des collectivités locales et ne remet pas en cause l'institution communale ni la formule associative. Elle propose à l'ensemble des communes des instruments efficaces permettant un exercice intégré des compétences dont la mise en œuvre est essentielle pour assurer un développement équilibré à l'échelle des territoires en :
 - offrant pour ce qui nous concerne la communauté d'agglomération afin de faciliter la reconnaissance du milieu urbain et de relancer le milieu rural.
 - approfondissant la solidarité financière,

- apportant des règles de fonctionnement unifiées dans un souci de transparence.

Aujourd'hui, on assiste à un développement spectaculaire de l'intercommunalité tant dans le milieu urbain et rural, pour ce qui nous concerne, dans la communauté d'agglomération de Morlaix, seule la commune de Guerlesquin n'a pas adhéré. Ceci démontre la capacité des élus locaux à se regrouper pour l'exercice de leurs compétences sur la base de projets communs en faveur du développement.

.../...

- 6) Si nous adhérons à la communauté d'agglomération de Morlaix celle-ci exercera de plein droit en lieu et place de notre commune les compétences obligatoires suivantes :
 - LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE
 - L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE, DEPLACEMENT ET TRANSPORT,
 - L'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIR COMMUNAUTAIRE,
 - LA POLITIQUE DE LA VILLE
- 7) Mais également les compétences optionnelles :
 - LA PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE,
 - Traitement des déchets,
 - Réseau de déchetteries et plates-formes de Broyage,
 - La collecte sélective.
 - Contrat nature.
 - EQUIPEMENT CULTUREL ET SPORTIF D'INTERET COMMUNAUTAIRE ?
 - LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.
- 8) Pour terminer la compétence facultative :
 - L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR »

Le Maire termine son exposé en proposant de donner la parole aux représentants de la communauté d'agglomération présents :

- M. Yvon HERVE Vice-Président
- M. Loïc PRETESEILLE Directeur des services

Après une introduction de M. Yvon HERVE, Il demande à Monsieur PRETESEILLE d'expliquer au Conseil Municipal les compétences, le fonctionnement, les actions, de la communauté d'agglomération de Morlaix. Les tenants et les aboutissants de l'éventuelle extension du périmètre communautaire à la commune de Guerlesquin.

Après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret, le Conseil Municipal Décide :

- de demander l'adhésion de la commune de GUERLESQUIN à la communauté d'agglomération du Pays de Morlaix à compter du 1^{er} Janvier 2002 par 14 Oui et 3 Non
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout document correspondant à l'adhésion de la commune à la Communauté d'agglomération du Pays de MORLAIX.